

Règlements de sécurité spécifiques à la pratique d'activités de type IPSC

Conformément à l'article 5c) du *Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir*, des règles de sécurité appropriées doivent être mises en vigueur au champ de tir et convenir au genre de tir qui y est pratiqué.

Les règles de sécurité, ci-après édictées ne remplacent pas, en tout ou en partie, celles généralement en vigueur dans le champ de tir. Elles doivent cependant y être ajoutées lors de la pratique d'activités de type IPSC.

De façon générale, les règles de sécurité édictées aux documents publiés par l'*International Practical Shooting Confederation* (IPSC) sous le nom de « *Handgun Competition Rules* », dernière édition, doivent être mises en application et respectées lors d'activités de type IPSC. Cependant :

1. Les seuls déplacements autorisés avec une arme à feu chargée :
 - se font exclusivement à partir de la ligne de tir fixe;
 - se font exclusivement de façon latérale.
2. Lorsqu'il se déplace avec une arme à feu chargée, le tireur doit obligatoirement :
 - pointer son arme à feu vers l'arrêt-balle frontal;
 - ne pas avoir le doigt engagé dans le pontet de l'arme à feu.
3. Lorsqu'il s'adonne à une activité de type IPSC, le tireur doit obligatoirement être sous la supervision directe et immédiate :
 - d'un instructeur de tir reconnu par IPSC, s'il participe à une séance de formation;
 - d'au moins un officiel de tir reconnu par IPSC, s'il participe à une session de pratique ou dans le cadre d'une compétition de type IPSC.

* L'instructeur et l'officiel doivent, en tout temps, se trouver à une distance suffisamment rapprochée pour intervenir immédiatement auprès du tireur.
4. Sauf s'il participe à une séance de formation, le tireur devra obligatoirement avoir réussi une formation de base reconnue par IPSC et connue sous le nom de « Black Badge ».
5. Lorsqu'il participe à une activité de type IPSC, le tireur, l'instructeur et/ou l'officiel de tir doivent se déplacer à l'intérieur d'un « couloir de déplacement » sécurisé :
 - le couloir doit être libre de tout obstacle ou débris afin de ne pas nuire aux déplacements;
 - le couloir et les pas de tir sont dûment identifiés par un tracé au sol.
6. Lorsqu'ils ne sont pas sur la ligne de tir, les participants et les visiteurs :
 - ne doivent pas se trouver en possession d'une arme à feu chargée;
 - doivent se trouver à l'écart du couloir de déplacement et dans une zone sécurisée.
7. Il est strictement interdit au tireur, alors qu'il se trouve en possession d'une arme à feu chargée ou qu'il s'adonne à une activité de type IPSC :
 - de franchir un obstacle, d'escalader, de grimper ou de se hisser sur une

- quelconque structure (ex : une chaise, une échelle, etc.); ou
- d'adopter une position de tir instable alors qu'il s'apprête à tirer.
8. Lorsqu'elles sont utilisées, les cibles métalliques doivent être équipées d'un système de protection qui puisse contenir les éclats de projectiles et les ricochets.
 9. Aucune autre forme de tir ne peut être pratiquée dans ce même champ de tir, lorsqu'on y tient une activité de type IPSC.
 10. La seule ligne de tir autorisée pour la pratique d'une activité de type IPSC dans ce champ de tir 50 mètres est sur une ligne située sur le pas de tir.